

ARRÊTÉ n° 2017 – 14
REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la commune de MONTHODON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2015 relative à la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-50 du 12 décembre 2016 de reprise des sépultures en Terrain commun ;

Considérant que suite aux informations communiquées par la famille LECLERC, un acte de concession centenaire en date de 1930 pouvant correspondre à la sépulture familiale située à l'emplacement n°1 du carré J a été retrouvé ;

ARRETE :

Article premier –La concession centenaire d'une superficie de 5 mètres carrés attribuée en 1930 à Mme Veuve LECLERC – DESPINS Aimée, pour y fonder la sépulture de sa famille, selon acte n°139, est située, dans le cimetière, à l'emplacement n°1 du carré J.

Art. 2.- L'arrêté municipal n° 2016-50 du 12 décembre 2016 relatif à la reprise des sépultures en Terrain commun est donc abrogé en ce qu'il prescrit la reprise de cette sépulture située à l'emplacement n°1 du carré J. Ladite sépulture demeure en lieu et place.

Art. 3.- Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2016-50 du 12 décembre 2016 restent inchangées et applicables.

Art. 4.- Le présent arrêté sera notifié à la famille LECLERC.

Fait en Mairie de Monthodon, le 13 juillet 2017

Le Maire

Olivier PODEVIN